

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 décembre 2018 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par Y. MICHEL - M. IBARS par M. ROUVIER - A. KELLY par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. PEREZ

20. Exonération des redevances d'occupation du domaine public quai Antonin Gros, quai de la Résistance et place Noilly

Au vu des travaux réalisés dans le cadre de la réfection des quais du port de Marseillan-Ville et de la place Noilly entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 avril 2019, il est proposé l'exonération de la redevance du domaine public pour les commerçants impactés.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'exonération de la redevance du domaine public pour les commerçants suivants :

ETABLISSEMENT	GERANT	Période			
			sup	prix/m ²	Montant
Aux Anges	DE LATTE Priscille	annuel	8	35	280,00 €
Brasserie Le Marius	BASTIDE Jean-luc	annuel	75	35	2 625,00 €
O Soleil	SIMONET Olivier	annuel	125	35	4 375,00 €
La Taverne du Port	HENRI Bruno	annuel	120	35	4 200,00 €
La Pacheline	QUENTIN David	annuel	114	35	3 990,00 €
La Tavola	QUENTIN David	annuel	91	35	3 185,00 €
La Maison de Camille	GROSSO Philippe	annuel	90	35	3 150,00 €
L'Escale	BEAUCHAMP Rémi	annuel	50	35	1 750,00 €
Entre Ciel et Mer	LEPAROUX David	annuel	50	35	1 750,00 €
Le Belem	ROCHA TEXEIRA Carlos	annuel	50	35	1 750,00 €
Atelier de Véréna	GODULLA Verena	av-oct	12	25	300,00 €
Le Magasin	MARTINS Stéphanie	annuel	10	35	350,00 €
Anthinéa	LEPEYTRE Christian	annuel	2	35	70,00 €
Rive Droite	DEFLANDRE Nicolas	annuel	1	35	35,00 €

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Accepte l'exonération de la redevance du domaine public pour les commerçants ci-dessus.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

